

A&C HOME EXPERT
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 Bis Rue René Cassin,
86240 FONTAINE LE COMTE
977 965 011 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 11 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 11 juillet,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Charly Guillot,
demeurant 22 Rue de la Garenne, 86170 AVANTON

agissant en qualité de Président de la société A&C HOME EXPERT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 23 mai 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 2 500 euros pour le ramener de 5 000 euros à 2 500 euros par voie de rachat de 250 actions de 10 euros chacune, au prix unitaire de 120 euros ;

- qu'il a constaté le 11 juillet 2025 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé ;

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Monsieur Alexandre THUBERT, propriétaire de 250 actions, a offert la vente de ses 250 actions,

Après examen, le Président constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

à Monsieur Alexandre THUBERT, 250 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 2 500 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2025 est devenue définitive.

De plus, le Président décide de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, au mandat de Monsieur Alexandre THUBERT, Directeur Général de la Société. Il n'est pas remplacé.

Enfin, le Président décide de transférer le siège social de la société du 9 Bis Rue René Cassin, 86240 FONTAINE LE COMTE au 44 Avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS.

De ce fait l'article 7 des statuts est modifié de telle manière :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux-mille-cinq cents euros (2 500 euros).

Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

L'article 4 des statuts est également modifié :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 44 Avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

M. Charly Guillot
Président